



**Le rendez-vous hebdomadaire
des amoureux de la nature
N°112 du 11 septembre 2026**

LE CYCLE DE L'EAU POUR LES NULS

LES PLOMBIERS ET LES PARLEMENTAIRES

Reconnaissons-le, il n'y a rien de plus logique que le fait de récupérer l'eau de pluie qui tombe l'hiver pour s'en servir l'été quand il n'y en a plus. Sans quoi elle est perdue et ne sert à personne. Ça coule de source. Même un enfant de quatre ans peut le comprendre. Il n'y a bien que les scientifiques et les écologistes pour ne pas l'entendre. N'importe quel spécialiste vous expliquera qu'il n'y a rien de plus logique ; pour peu qu'il ait été choisi et interrogé par un journaliste chevronné de BFMTV, C News, Europe 1 ou Valeurs actuelles.

Ce « bon sens près de chez nous » a conduit la majorité des députés puis sénateurs à approuver le 21 juillet dernier un projet de loi dit « d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles » qui prévoit, entre autres joyeusetés, de doubler les capacités de stockage de l'eau à des fins agricoles d'ici 2035. Entre autres, car la modification de la définition de ce qu'est une zone humide et l'agrandissement des élevages industriels procèdent de la même démarche, nous y reviendrons.

A propos de bon sens et de simplicité, attardons-nous un moment sur la notion de « souveraineté agricole » : l'idéal ne serait-il pas d'exporter toujours plus de denrées agricoles et de revendiquer « en même temps » (version politique de la théorie de la relativité) son indépendance vis-à-vis du reste du monde ? Exporter toujours plus, et importer toujours moins. C'est un beau projet, à condition bien sûr que les autres pays n'en fassent pas de même. Ils sont moins légitimes que la France comme on peut le comprendre.

Notre pays se place au 6^{ème} rang mondial des pays exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires. Avec 29 millions de tonnes pour 6 milliards d'euros chaque année, les céréales sont au deuxième rang des exportations juste après les vins et spiritueux. Elle occupe le cinquième rang des exportateurs de blé dans le monde, derrière la Russie, les Etats-Unis, le Canada et l'Ukraine. Elle est le premier exportateur mondial de malt : 80% de sa production est exportée. La France exporte également 75% de sa production amidonnière.

Eh oui il ne s'agit pas loin de là de nourrir les Français, mais bien d'exporter des productions agricoles industrielles avec leur cortège d'entrants, à savoir les pesticides, herbicides et autres fongicides. C'est l'agriculture dite « citron » celle qui presse le jus et nous laisse les pépins.

BALANCE COMMERCIALE PAR FILIÈRES EN 2024

En M€ - Cumul sur 12 mois de janvier à décembre



Source : Douane française

Illustration : FranceAgriMer

Il faut dire que les liens entre la FNSEA, syndicat productiviste majoritaire, les industriels d'une part, et les médias de l'autre sont historiques autant que profonds. A titre d'exemple, Arnaud Rousseau (à la tête de la FNSEA) préside le conseil d'administration de Sofiprotéol, filiale du géant de l'agroalimentaire « Avril » <https://www.avril.com/>. Cette entreprise siège au comité de surveillance du groupe de presse « Réussir », editrice de plus de 50 titres agricoles partout en France, comme *Réussir Porc*, *Réussir Lait*, l'agence de presse *Agra* ou encore *L'Oise agricole* ou *Le Paysan tarnais*. L'un des prédécesseurs d'Arnaud Rousseau était Xavier Beulin, qui a été également président du groupe « Avril » <https://www.facebook.com/ManonMeunierUP87/videos/-scandale-sanitaire-dans-lindustrie-agroalimentaire-du-p%C3%A9trol-e-dans-vos-huiles-e/904944632081578/>

Bref on comprend que ce projet de loi dit « d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles » ait pu satisfaire la FNSEA et sa principale porte-parole, la ministre Annie Genevard en charge de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de cette fameuse « Souveraineté alimentaire » <https://www.lefigaro.fr/politique/loi-d-urgence-agricole-annie-genevard-se-dit-tres-satisfaite-apres-l-adoption-du-texte-controverse-a-l-assemblee-20260721>

Mais revenons à la question du stockage de l'eau, dont les principaux bénéficiaires sont les producteurs de céréales justement. Que dit la loi concernant la gestion de cette ressource universelle qu'est l'eau ?

Elle dit que tous les citoyens seront égaux concernant l'accès à l'eau, mais que certains, à savoir les agriculteurs intensifs, seront plus égaux que d'autres comme l'aurait fait remarquer le facétieux Coluche.

Le Conseil Constitutionnel a validé la quasi-totalité des articles sur l'eau et en particulier les mesures visant à faciliter la construction d'ouvrages de stockage et à doubler les volumes stockés d'ici 2035. Au grand dam de la Confédération Paysanne, preuve s'il était besoin qu'il n'y a pas qu'un seul modèle agricole <https://www.confederationpaysanne.fr/actu.php?id=16868>

Il n'empêche, même les « sages » ont trouvé exagéré de vouloir considérer les ouvrages de stockage comme une zone humide. Et censuré l'article visant à faciliter le curage des ouvrages de stockage car sans rapport avec le texte initial. Ainsi que la proposition de permettre au gouvernement de suspendre la redevance pour pollutions diffuses en cas de crise économique pour l'agriculture. Faut pas pousser les sages dans les orties.

Une paille : il en reste malheureusement suffisamment dans cette loi pour que la FNSEA et sa porte-parole Annie Genevard se réjouissent de la mansuétude du conseil constitutionnel.

En résumé, « Les projets hydrauliques sont facilités. Les procédures de consultation du public pour leur autorisation environnementale sont simplifiées. L'accès à l'eau des agriculteurs est sécurisé. L'objectif est de doubler les volumes de stockage d'eau pour les usages agricoles d'ici à 2035. De même que l'objectif de multiplier les volumes d'eaux usées traitées réutilisées par 10 d'ici à 2030 par rapport à 2020 et par 50 d'ici à 2050 (contre 1% aujourd'hui) ... Les organismes uniques de gestion collectives, structures désignées par l'État pour gérer collectivement l'eau utilisée par les irrigants à l'échelle d'un territoire, devront élaborer une stratégie d'irrigation pour adapter l'agriculture au changement climatique et un plan annuel de répartition du volume d'eau autorisé entre les irrigants. Le préfet pourra se substituer à un OUGC défaillant. Les retenues collinaires, soumises à une déclaration simple, échapperont au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Le préfet coordinateur de bassin pourra déroger au Sage, au niveau des rivières, et au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), au niveau des bassins-versants, lorsqu'ils ne sont pas alignés avec les projets de stockage des agriculteurs et les projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE) ».

Source <https://www.vie-publique.fr/loi/302739-projet-de-loi-durgence-agricole#projets-de-stockage-deau-et-zones-humides>

Bref les agriculteurs intensifs ont priorité pour capter et utiliser l'eau au détriment des autres usagers, et voient leur présence renforcée dans les organismes de concertation sur l'usage de l'eau <https://reporterre.net/La-loi-d-urgence-agricole-un-coup-fatal-pour-la-democratie-de-l-eau>.

Moins il va y avoir d'eau disponible pour tout le monde et tous les usages, plus les agriculteurs intensifs pourront s'en mettre de côté.

Ils n'ont pas attendu puisque le secteur agricole consomme déjà environ 60% de la consommation d'eau douce (valeur 2010/2019). En particulier pour les cultures gourmandes en eau comme le maïs ou le soja, mais aussi par une surconsommation et des gaspillages inutiles du fait de méthodes d'irrigation non économes.

Après tout, si c'est pour nourrir les Français, on peut comprendre. Mais non, seulement 23 000 hectares de maïs doux sont exclusivement utilisés pour l'alimentation humaine. Les 1,4 million d'hectares de maïs fourrage sont, eux, destinés à l'élevage. Entre 60 et 80% du maïs produit en Europe sert à l'alimentation animale. Et surtout, la France exporte près de 40 % de sa production de maïs.

Quant au soja également grand consommateur d'eau ce n'est pas mieux : il reste principalement utilisé pour l'alimentation animale sous forme de tourteaux riches en protéines : volailles, porcs et vaches laitières... <https://www.anefa.org/blog/etude/le-soja-et-sa-production/> L'irrigation intensive est encouragée par des pratiques tarifaires préférentielles pour les agriculteurs.

En 2021, le prix moyen de l'eau en France pour les particuliers était de 4,34 € par mètre cube TTC dont 2,13 € pour les coûts de production et de distribution de l'eau potable et 2,21 € pour l'assainissement collectif <https://www.eaufrance.fr/le-prix-de-leau>

Le prix moyen de l'eau dans les réseaux collectifs d'irrigation sous pression s'établit aux alentours de 0,15 € par mètre cube. Par exemple, pour un contrat d'Irrigation 7,5 m³ /h et une consommation annuelle de 1 000 m³ comprenant l'abonnement et la consommation, la facture de l'agriculteur s'élèvera à 233 € TTC (valeur 2026). Y compris un volume forfaitaire de 750 m³.

En guise de « souveraineté agricole » il s'agit donc de favoriser des productions destinées à l'exportation et à l'élevage industriel. La boucle est bouclée avec une autre mesure-phare de la loi dite d'urgence agricole, la facilitation des extensions d'élevages industriels. Le gouvernement peut désormais légiférer par ordonnance pour réformer totalement le régime d'autorisation environnementale des bâtiments. Le Conseil constitutionnel ayant seulement censuré la disposition qui visait à exclure les non-riverains des procédures d'information du public et de recours contre les projets <https://www.l214.com/actualites/projet-loi-urgence-agricole-ce-que-le-vote-a-l-assemblee-nationale-revele/>

Et l'eau dans tout ça, qu'advient-elle ?

Il y a évidemment différents types de stockages entre la petite retenue collinaire non imperméabilisée et la mégabassine qui peut atteindre 18 hectares et contenir près de 1 million de m³.



L'association Greenpeace explique très bien les travers de ce genre d'aménagement sur son site <https://www.greenpeace.fr/faq/mega-bassines-pourquoi-opposer/#definition>

En premier lieu, et n'en déplaise à nos plombiers parlementaires, les réservoirs ne sont pas remplis exclusivement par l'eau de pluie mais par des pompages massifs dans les nappes phréatiques qui peinent déjà à se reconstituer, et dans les cours d'eau déjà exsangues par des étiages sévères.

Qui plus est l'eau qui stagne s'évapore massivement (entre 20 et 60%), et se dégrade : perte d'oxygénation, eutrophisation, accumulation des sédiments... Les stockages artificiels et canalisations

non seulement appauvrissent la qualité de l'eau mais accélèrent leurs débits provoquant les inondations tant redoutées.

Bref, couper le cycle de l'eau c'est comme couper un arbre : la circulation du vivant est stoppée net et les rondins pourrissent. C'est un cercle vicieux puisque ces pratiques vont accélérer le rythme et l'importance des sécheresses.

Le cycle de l'eau dans les milieux humides favorise son épuration et abonde les nappes phréatiques. Qui plus est, les zones humides jouent un véritable rôle d'éponge qui stocke l'eau et la restitue lentement. Dans une logique parlementaire suicidaire, la loi « PFPF » (Pour Faire Plaisir à la FNSEA) prévoit que les obligations de compensation environnementale en cas d'aménagement dans une zone humide déjà dégradée et ne remplissant plus ses fonctions écosystémiques sont allégées (article 27) et que le principe de non-régression ne s'applique pas aux prescriptions applicables aux « créations de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare » (article 28).

Accessoirement la baisse de la nappe phréatique, que les pompages vont chercher de plus en plus profondément, assèchent la végétation, favorisant ainsi les incendies. D'après l'OFB, les observations réalisées fin juillet 2026 confirment une situation exceptionnelle : avec 43 % de ruptures d'écoulement et d'assecs, le réseau ONDE enregistre la situation la plus critique jamais observée à cette période. Elle dépasse celle de la sécheresse de 2022, avec 112 cours d'eau supplémentaires asséchés ou sans écoulement, et est plus de deux fois plus dégradée que celle observée l'année passée à la même période <https://ofb.gouv.fr/actualites/situation-des-ecoulements-des-petits-cours-eau>

Encore faut-il faire la différence entre l'eau « consommée » (qui n'est pas restituée au milieu naturel car évaporée ou consommée par les plantes), et l'eau « prélevée » c'est-à-dire rejetée en plus ou moins bon état. L'agriculture est l'activité qui consomme le plus d'eau (61%) trois fois plus que l'eau potable <https://www.fnh.org/eau-et-agriculture-consommation-partage/> ; 3 milliards de m³ d'eau sont prélevés sur 3 mois seulement pour irriguer 8% seulement des cultures <https://amorce.asso.fr/actualite/irrigation-l-agriculture-francaise-peut-elle-reduire-fortement-sa-consommation-d-eau>.

Usage	Part de l'eau prélevée	Part de l'eau consommée
Agriculture	11 %	61 %
Eau potable	18 %	24 %
Énergie (refroidissement)	45 %	11 %
Industrie et autres	—	4 %

Source : SDES / Eau France, 2023

Les plombiers trouveront logique de favoriser les réserves artificielles d'eau dont ils vantent aussi l'utilité pour les pompiers mobilisés à cause du réchauffement climatique ; réchauffement climatique auquel participe pour un quart une agriculture non durable et gourmande en eau <https://www.greenpeace.fr/agriculture-dereglements-climatiques/> ! La boucle est bouclée.

Et les Shadocks pompaient, pompaient... les nappes phréatiques. [Nappes phréatiques : un niveau d'eau en baisse | Vie publique](#)

Même des exploitations plus modestes privent les écosystèmes et autres usagers de l'accès à une eau suffisante et de qualité. Il en est ainsi par exemple de la petite rivière du Riou au Mazet Saint Voy (43)

exsangue et puante en aval d'un exploitant de petits fruits qui capte l'eau pour sa seule activité. La pêche à la truite n'est plus qu'un lointain souvenir.

Et encore, si nous étions la seule espèce à profiter de l'eau ! Mais il y a tous les écosystèmes complexes et toutes les autres espèces qui dépendent de cette ressource limitée. Pas seulement les rivières et les milieux humides d'ailleurs. Mesure-t-on vraiment les conséquences catastrophiques pour la nature des pénuries en eau de ce printemps et cet été 2026 ? Et des nombreux à venir ?

Quelques gros exploitants vont pouvoir disposer de l'eau à volonté pour une utilisation très contestable, tandis que les particuliers se voient de plus en plus restreints dans son utilisation par des arrêtés préfectoraux.

Eh oui la gestion de l'eau c'est complexe. Des raisonnements simplistes ne peuvent en faire le tour. Toutes les retenues ne sont pas aussi vertueuses que celles des castors !

<https://lareleveetlapeste.fr/charlene-descollonges-repare-le-cycle-de-leau-grace-a-lhydrologie-regenerative/>

Aux plombiers parlementaires et autres nuls qui pensent encore que nous ne faisons qu'emprunter l'eau avant de la rendre à son milieu, nous conseillons d'aller boire à la sortie de n'importe quelle station d'épuration. Quant à nous, amis lecteurs de l'Echo des Terriers, nous préférons boire aux sources limpides jaillissant des mousses verdoyantes.

Capter l'eau pour des besoins sectoriels très critiquables est non seulement catastrophique pour la nature, mais c'est un déni de démocratie. Ceux qui l'ignorent encore sont incultes, ceux qui le savaient déjà cyniques.

Pour trouver le plombier le plus proche de chez vous, c'est ici https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/scrutins/8427?utm_medium=email&utm_source=newsletter&utm_campaign=politique-animaux et ici [Scrutin n°340 - séance du 21 juillet 2026 - Sénat](#)

Autres sources (c'est le cas de l'écrire !) :

<https://www.quae.com/produit/1947/9782759240999/comment-partager-l-eau-en-france> (livre téléchargeable gratuitement)

<https://www.greenpeace.fr/mega-bassines-pourquoi-opposer/>

<https://theconversation.com/avec-la-loi-durgence-agricole-la-france-contrevient-au-droit-international-sur-les-zones-humides-288212>

<https://agridemain.fr/la-france-se-positionne-au-6e-rang-mondial-dexportation-produits-agricoles-et-agroalimentaires/>

<https://www.intercereales.com/export-des-cereales-francaises>

<https://basta.media/Comment-la-FNSEA-verrouille-tous-les-leviers-pouvoir-agriculture-francaise-cumul-mandats-infographie>

https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/08/14/le-conseil-constitutionnel-valide-la-quasi-totalite-de-la-loi-d-urgence-agricole_6746260_823448.html

<https://www.semae-pedagogie.org/sujet/mais-debouches/>

<https://basta.media/secheresse-accro-au-mais-la-france-subventionne-un-modele-agricole-gourmand-en-eau>

<https://vert.eco/agriculture/que-sont-les-mega-bassines-et-quen-dit-la-science-dix-questions-pour-tout-comprendre/>

<https://www.geo.fr/environnement/mega-bassines-agricoles-que-sont-ces-enormes-reservoirs-deau-et-pourquoi-sont-ils-controverses-212408>

<https://www.lpo.fr/qui-sommes-nous/projet-associatif/positionnements/position-lpo-sur-les-reserves-de-substitution-mega-bassines>

Notre rubrique « Les cons ça ose tout... » :

Dites non au projet du ministère soi-disant en charge de la biodiversité d'autoriser le piégeage des pigeons ramiers et colomblins avec des filets : [Projet d'arrêté relatif à la capture de pigeons ramiers \(Columba palumbus\) et de pigeons colomblins \(Columba oenas\) à l'aide de pantes et de pantières dans les départements du Gers, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques et projet d'arrêté relatif au nombre maximum de pigeons ramiers \(Columba palumbus\) et de pigeons colomblins \(Columba oenas\) pouvant être capturés à l'aide de pantes et de pantières dans les mêmes départements. | Consultations publiques](#)

L'argument est simple :

Ce projet d'arrêté est illégal : pour pouvoir piéger les pigeons ramier et colomblin, il faut pouvoir justifier de l'absence d'autre alternative ou solution satisfaisante (article 9 de la Directive oiseaux). Or ces espèces sont chassées au fusil non seulement pendant la période d'ouverture de la chasse, mais au titre d'ESOD (groupe 3) pour le pigeon ramier dans de nombreux départements.
La France fait l'objet d'une procédure d'infraction devant la Cour de Justice de l'Union Européenne pour cela.
Les Français devront-ils payer des millions d'€ d'amende pour une "tradition" largement derrière nous ?

La montagne n'a qu'à bien se tenir : de nouveaux assouplissements de la Loi montagne ont été votés par les deux chambres au mois de juillet grâce à une Commission Mixte Paritaire conclusive. Le texte assouplit notamment les règles de construction et d'urbanisme en zone de montagne (risques de mitage) et facilite le stockage de l'eau (pour l'agriculture et les canons à neige) et la prévention des inondations (endiguement). <https://reporterre.net/La-loi-Montagne-favorisera-une-colonisation-par-les-residences-secondaires>

Au moins si les cons volaient en escadrille, ils se prendraient en nombre dans les pales d'éoliennes : rapporté par le Directeur de Cabinet du nouveau Premier Ministre Britannique, cette saillie téléphonique de Donald Trump. Le président aurait commencé à expliquer que les éoliennes tuaient les oiseaux puis de poursuivre ainsi : *« Ils tombent morts au pied des éoliennes, avant d'être dévorés par les renards... À force de manger autant d'oiseaux, sans faire le moindre effort, les renards écossais sont devenus paresseux et gras. Ils ont tellement grossi que les gens ne savaient même plus à quelle espèce ils appartenaient. Il y a ces renards obèses qui se baladaient en Écosse, en mangeant des oiseaux morts. C'est un problème ».*

Source :

« **GrandContinent**

LA LETTRE DU DIMANCHE

S08/E29 - 18 juillet 2

**L'histoire d'un renard et d'un empiri
qui ne peuvent plus courir**

Plus fort que l'effet colibri, l'effet boomerang : pour faire face à la canicule estivale, on a vu se multiplier les ventilateurs de poche. Ou plutôt de cou puisqu'on peut les porter en pendentifs tels des cloches au cou du bétail, direction l'abattoir.



C'est effectivement très seyant. Fabriqués en République Populaire de Chine, ces gadgets en plastique avec batterie intégrée ont généré une pollution conséquente pour leur fabrication puis leur transport vers le vieux continent. Une pollution responsable... du réchauffement climatique. La boucle est bouclée. Vendre de la drogue pour soigner une addiction à la drogue, une idée susceptible d'inspirer les dealers.

Au Décathlon de la honte à Abbeville, on vend des tee-shirts vantant la chasse des canards en mauvais état de conservation. Avec une photo de milouin...



Naturellement vôtre

Blaise

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>

Avertissement : *l'Echo des Terriers est une tribune hebdomadaire privée, adressée à une liste de destinataires fermée. Elle fait le pari de l'intelligence de ses lecteurs. Les humeurs n'engagent que leurs auteurs, blaireaux, renards, fouines et autres « malfaisants » qui assument leur mauvaise foi et subjectivité. A une époque de régressions environnementales jamais vues dans l'histoire de la protection de la nature, l'Echo des Terriers n'a d'autre prétention que de s'amuser tout en dénonçant les destructeurs et tartuffes de l'écologie.*

Tout lecteur qui s'autoriserait à penser que Blaise est susceptible, même ponctuellement, de faire appel à l'intelligence artificielle pour écrire ses chroniques est susceptible d'être attaqué en diffamation !

Pour recevoir l'Echo des Terriers, il suffit de le demander. Pour ne plus le recevoir, il suffit de le demander.

Vous voulez la partager à des amis, ou mieux à des ennemis de la nature ? Qui vous en empêche ?

Vous cherchez un article déjà paru ? Le Domaine Saint-Antonin les met en ligne ici : <https://saint-antonin.net/Forum/viewforum.php?f=29>

Les remarques en retour des lecteurs ne font pas forcément l'objet de réponse, mais elles sont susceptibles d'être prises en compte et intégrées dans la version PDF finale.

Cette tribune sans prétention s'arrêtera un jour comme elle a commencé. Sans avoir à s'en expliquer.